

F.N.A.C.A. - JURA

G.A.J.E. - 39

TOMBES: MORTS EN A.F.N.

DEPARTEMENT DU JURA  
COMMUNE :MOIRANS 39260

NOM et PRENOM :  
NE(E) LE :  
LIEU DE NAISSANCE :  
PROFESSION :

FAVRE Henri  
18/03/34  
MOIRANS 39260



GRADE	UNITE	LIEU DU DECES	DATE DU DECES	CAUSE DU DECES	LIEU D'INHUMATION
2 CL	29 / BCP	OUED AMACINE CONSTANTINE	20/01/56	SUITE BLESSURES	MOIRANS





Département de Constantine, Arrondissement de Bougie - Commune d'OUED-AMIZOUR - Acte de décès n° 8 de FAVRE Henri, Alphonse - Extrait Part 2e. Que du Registre des Actes de Décès de la Commune d'OUED-AMIZOUR pour l'année 1956

Le vingt janvier mil neuf cent cinquante six à quinze heures, est décédé au lieu dit "OUED-AMARINE" du territoire de notre Commune, FAVRE Henri, Alphonse, deuxième classe à la première Compagnie du Vingt-neuvième Bataillon de chasseurs à pieds - âgé de vingt deux ans - domicilié en dernier lieu à Moirans (Jura), né au même lieu, le dix huit Mars mil neuf cent trente quatre, fils de Albert et de LANCON Angèle

Transcription

n° 9

FAVRE

Henri, Alphonse  
20 Janvier 1956

Dressé le vingt deux Janvier mil neuf cent cinquante six à quinze heures, sur déclaration à nous faite par Georges DE GEYER, Capitaine, Commandant la première Compagnie du Vingt-neuvième Bataillon de Chasseurs à Pieds qui atteste la réalité du décès, n'ayant pu nous transporter auprès du défunt et qui, lecture faite et signé avec nous, MORIN Jean, Père, Maire de la Commune d'Oued-Amizour, Officier de l'Etat Civil

VILLE de MOIRANS-en-MONTAGNE (Jura)  
EXTRAIT du REGISTRE des ACTES  
de ~~NAISSANCE~~ - ~~MARIAGE~~ - DÉCÈS  
Année 1956  
PHOTOCOPIE CERTIFIÉE CONFORME  
A L'ORIGINAL  
MOIRANS-en-MONTAGNE, LE 1 FEV. 2005  
Le Maire.



*[Handwritten signature]*

Extrait le vingt deux mil neuf cent cinquante six, dix heures, par nous, Marc DELATOUR, Phœnicien de la Légion d'Honneur, Adjoint au Maire, Officier de l'Etat Civil par délégation

*[Handwritten signature]*



COMMUNE DE OUED-AMIZOUR

Le 23 Janvier 1956

Cher Monsieur

Toute la Population de Oued Amizour, meurant  
votre douleur, me charge de vous adresser ses cordes  
salutations émuës. Votre fils qui aimait déjà cette  
terre de la France d'outremer est tombé en héros  
pour la Patrie, et nous nous inclinons pieuse-  
ment devant sa mémoire.

Ce matin avec les Officiers les Camarades de  
combat et les Habitants de Oued Amizour qui  
lui ont apporté des fleurs, nous l'avons accom-  
pagné à l'Église et au Cimetière de Bougie. Sur  
tous les visages se lisait cette émotion et cette  
peine immense qu'ils partageaient avec ses Parents  
au moment où son Officier épinglait sur son  
cercueil la médaille Militaire.

Nous avons tous prié pour lui, et pour vos chers  
Parents éplorés pour que vous ayez du courage à  
supporter votre malheur que nous considérons  
aussi comme le nôtre.

Je vous prie de croire à nos sentiments  
de très respectueuse sympathie

*Morin*

Jean René Morin Maire de Oued Amizour

SETIF, le 4 Février 1956,

10ème REGION MILITAIRE  
=====

19ème DIVISION D'INFANTERIE  
=====

3ème BRIGADE  
=====

29ème B.C.P.  
=====

-oOo- O R D R E D E B A T A I L L O N -oOo-

N° 5  
-----

Le 20 Janvier 1956, vers 15 H 00, dans la Région de l'Oued AMASSINE, rentrant de patrouille, quatre chasseurs de la 1ère Compagnie, se sont trouvés brusquement encerclés par une bande importante de Hors la loi.

Dès le premier coup de feu. Le Chasseur BILLOD Marcel, marchant en éclaireur est mortellement blessé, mais il a le courage et la force avant de mourir de prévenir ses camarades du danger, leur évitant ainsi de tomber dans le piège.

Les trois survivants s'abritent derrière des rochers, bien décidés à faire front. Le combat est dur et violent, parfois au corps à corps, jusqu'à la tombée de la nuit. Après avoir abattu trois ou quatre rebelles et récupéré leur arme, le Chasseur LE HENRI est tué d'une balle.

Le Caporal CONTE et le Chasseur GUEDOT, décidés à ne pas abandonner leurs deux camarades, restent sur place la soirée et la nuit, prêts à tout. Le lendemain matin ils sont retrouvés à leur poste de combat ayant abattu neuf hors la loi, blessé deux autres grièvement et ayant récupéré un important armement.

Quatre jeunes chasseurs du Bataillon, à leur baptême du feu, ont ainsi donné les marques les plus certaines d'initiative, d'un grand courage personnel, d'un remarquable camaraderie de combat et d'un parfait sang froid.

LE CHEF DE CORPS LES CITE EN EXEMPLE

Au nom de tout le Bataillon, il s'incline devant la dépouille des Chasseurs BILLOD et FAVRE qui, sur la trace de leurs aînés, ont donné leur jeune vie pour la France; il félicite chaleureusement le Caporal CONTE et le Chasseur GUEDOT qui ont fait preuve des plus belles et plus solides qualités de la race. La Médaille Militaire qui leur a été décernée est venue à bon escient.

Et maintenant, que le souvenir sacré des disparus et la fierté envers ceux que le destin a épargné et qui ont eu être à la hauteur de leur devoir, porte à la volonté d'être, un jour peut être, digne d'eux.

*Destinataires*

Off. le Colonel Cdt la 3<sup>ème</sup> Brigade (à titre de CR)

Monsieur BILLOD

Monsieur FAVRE

Off. le Président de l'Amicale des Anciens du 29<sup>ème</sup> BCP

1-2-3-4 CCAS. Major



CF

SECRETARIAT D'ETAT AUX FORCES  
ARMEES "TERRE"

DIRECTION DES PERSONNELS CIVILS

Bureau de l'Etat Civil  
et des Archives Administratives

N° 26 PC-7/EC

PARIS, le 5 MARS 1956

LE SECRETAIRE D'ETAT AUX FORCES ARMEES  
" TERRE "

VU l'Ordonnance du 2 novembre 1945, relative à l'attribution  
de la mention " MORT POUR LA FRANCE ",

VU l'article L-488 du Code des Pensions Militaires d'invali-  
dité, complété par l'article 21 de la Loi du 3 avril 1955,

VU la Loi n° 55-1074 du 6 août 1955,

D E C I D E

que le Soldat FAVRE Henri, Alphonse, du 29ème Bataillon de  
Chasseurs à Pied né le 18 mars 1934 à Moirans (Jura), tué le  
20 janvier 1956 au cours d'une opération de maintien de l'ordre  
en Algérie.

est " MORT POUR LA FRANCE "

Destinataire :

Monsieur FAVRE Albert  
à Moirans (Jura)



Signé : TREILLET

Copie conforme à l'original  
Le Chef du Bureau :

SECRETARIAT D'ETAT AUX FORCES  
ARMEES "TERRE"  
DIRECTION DES PERSONNELS CIVILS  
Bureau de l'Etat Civil  
et des Archives Administratives

N° 26 PC-7/EC

PARIS, le 5 MARS 1956

LE SECRETAIRE D'ETAT AUX FORCES ARMEES  
" TERRE "

VU l'Ordonnance du 2 novembre 1945, relative à l'attribution  
de la mention " MORT POUR LA FRANCE ",

VU l'article L-488 du Code des Pensions Militaires d'invali-  
dité, complété par l'article 21 de la Loi du 3 avril 1955,

VU la Loi n° 55-1074 du 6 août 1955,

D E C I D E

que le soldat FAVRE Henri, Alphonse, du 29ème Bataillon de  
Chasseurs à Pied, né le 18 Mars 1934 à MOIRANS (Jura), tué  
le 20 Janvier 1956 au cours d'une opération de maintien de  
l'ordre en Algérie.

est " MORT POUR LA FRANCE "

Destinataire :

Madame Veuve FAVRE Albert  
chez M. ROSY  
66 Allées Paul Riquet  
BEZIERS  
(Hérault)

Pour le Secrétaire d'Etat et par  
délégation  
P. Le Directeur des Personnels Civils  
Le Sous-Directeur,  
Signé : TREILLET  
Copie conforme à l'original  
Chef du Bureau :



*Treillet*

ALGER, le 6 MAR 1956

10<sup>e</sup> REGION MILITAIRE

ÉTAT-MAJOR

du PERSONNEL

Bureau Chancellerie

**ORDRE GENERAL N° 242**

Par application des dispositions de l'I. M. du 3 Février 1955,  
le Général Commandant la 10<sup>e</sup> Région Militaire

**CITE A L'ORDRE DE LA RÉGION**

le Chasseur de 2<sup>ème</sup> classe **F A V R E HENRI**, du 29<sup>ème</sup> Bataillon de  
Chasseurs à Pied,  
pour le motif suivant :

" Jeune chasseur appelé du contingent 1955/1-1.

Le 20 Janvier 1956, au cours d'une opération dans la  
vallée de l'oued AMASSINE (doux TINEZERT, petite Kabylie),  
a donné à ses camarades un magnifique exemple d'ardeur et  
de combativité.

Malgré la supériorité numérique des rebelles, a fait  
front sans hésiter et a été grièvement blessé, après avoir  
abattu personnellement trois hors-la-loi.

Modèle de courage, d'abnégation et de conscience du  
devoir.

Est décédé des suites de ses blessures "

Cette citation ne comporte pas l'attribution de la Croix de Guerre.

Le Général de Corps d'Armée **LORILLON**,  
Commandant la 10<sup>e</sup> Région Militaire,

Le Général de Division **KIENTZ** adjoint

**DESTINATAIRE :**

M<sup>r</sup> le GÉNÉRAL Commandant  
la Division  
de **CONSTANTINE**

2 Exemp. dont 1 pour remise à **la famille de**  
l'intéressé.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SECRETARIAT D'ÉTAT AUX AFFAIRES GÉNÉRALES  
AUX FORCES ARMÉES "TERRE"

Adresser toute la correspondance :  
10, rue Saint-Dominique — PARIS (7<sup>e</sup>)

LES RÉPONSES DOIVENT, OUTRE LE NUMÉRO  
D'ENREGISTREMENT, RAPPELER LES INDICATIONS  
DU TIMBRE CI-CONTRE.

PARIS, le

10 MARS 1956

DIRECTION DES PERSONNELS CIVILS  
BUREAU de l'ÉTAT-CIVIL  
et des ARCHIVES ADMINISTRATIVES

N<sup>o</sup> 18605/PC-7/EC

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, copie de  
la décision attribuant la mention "MORT POUR LA FRANCE" à  
votre fils, le Soldat FAVRE Henri, Alphonse, du 29<sup>ème</sup>  
Bataillon de Chasseurs à Pied décédé le 20 janvier 1956

Des instructions sont données à M. le Maire d'Oued  
Amizour en vue de l'inscription de cette mention en marge  
de l'acte de décès.

Veillez agréer, Monsieur, avec l'expression renou-  
velée de mes condoléances, l'assurance de ma considération  
distinguée.

Pour le Secrétaire d'Etat et par Délégation  
Pour le Directeur des Personnels Civils  
Le Sous-Directeur,  
Le Chef du Bureau de l'Etat-Civil  
et des Archives Administratives,

Monsieur FAVRE Albert

*me Antoine Favre*  
Moirans

(Jura)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Adresser toute la correspondance :  
10, rue Saint-Dominique — PARIS (7<sup>e</sup>)

LES RÉPONSES DOIVENT, OUTRE LE NUMÉRO  
D'ENREGISTREMENT, RAPPELER LES INDICATIONS  
DU TIMBRE CI-CONTRE.

DIRECTION DES PERSONNELS CIVILS  
BUREAU de l'ÉTAT-CIVIL  
et des ARCHIVES ADMINISTRATIVES

Secrétariat d'Etat aux Forces Armées  
(Terre)  
~~SECRETARIAT D'ETAT A LA GUERRE~~

PARIS, le

16 AVR 1956

27747 PC-7/EC

Madame,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint  
copie de la décision attribuant la mention "MORT POUR  
LA FRANCE" à votre fils le soldat FAVRE Henri, Alphonse,  
du 29<sup>ème</sup> Bataillon de Chasseurs Alpins, décédé le 20  
Janvier 1956.

Des instructions sont données à M. le Maire  
de MOIRANS (Jura) en vue de l'inscription de cette men-  
tion en marge de l'acte de décès.

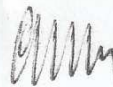
Veillez agréer, Madame, avec l'expression  
renouvelée de mes condoléances l'hommage de mon respect.

Madame Veuve FAVRE Albert  
chez M. ROSY  
66 Allées Paul Riquet

BEZIERS

(Hérault)

Pour le Secrétaire d'Etat et par Délégation  
Pour le Directeur des Personnels Civils  
Le Sous-Directeur,  
Le Chef du Bureau de l'Etat-Civil  
et des Archives Administratives,



E X T R A I T

du DECRET en date du 28 Mai 1956  
publié au J.O. du 5 Juin 1956

portant **concessions de la MEDAILLE MILITAIRE**

ARTICLE 1er- Sont décorés de la Médaille Militaire, à titre posthume, les militaires dont les noms suivent :

REGULARISATIONS

Pour prendre rang du 20 Janvier 1956

.....  
F A V R E Henri, Alphonse - Chasseur de 2ème Classe - 29ème Bataillon de Chasseurs à Pied - Classe 1955 - Mle 1954/39-599 - Recrutement de BESANCON

"Jeune Chasseur appelé du contingent 1955/1-A. Le 20 Janvier 1956, au cours d'une opération dans la vallée de l'Oued AMASSINE (douar TIMEZERIT, Petite Kabylie), a donné à ses camarades un magnifique exemple d'ardeur et de combativité. Malgré la supériorité numérique des rebelles, a fait front sans hésiter et a été grièvement blessé, après avoir abattu personnellement trois hors-la-loi. Modèle de courage, d'abnégation et de conscience du devoir. Est décédé des suites de ses blessures".  
.....

CES CONCESSIONS COMPORTENT L'ATTRIBUTION DE LA CROIX DE LA VALEUR MILITAIRE AVEC PALME ET ANNULENT TOUTES CITATIONS ACCORDEES POUR LES MEMES FAITS.

Par le Président de la République  
Le Président du Conseil des Ministres  
signé : G. MOLLET

signé : R. COTY

Le Ministre de la Défense  
Nationale et des Forces Armées  
signé : M. BOURGES-MAUNOURY

Le Secrétaire d'Etat aux Forces  
Armées "Terre"  
signé : Max LEJEUNE

POUR AMPLIATION

l'Administrateur Civil  
de 2ème Classe CHERRIERE  
Chef du Bureau des Décorations  
P.G. Le Commandant DEVILLER



*Deviller*

# EXTRAIT

du DÉCRET en date du 28 Mai 1956

publié au J. O. du 5 Juin 1956

portant concessions de la MEDAILLE MILITAIRE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** - Sont décorés de la Médaille Militaire, à titre posthume, les militaires dont les noms suivent :

## REGULARISATIONS

Pour prendre rang du 20 Janvier 1956

.....  
F A V R E Henri, Alphonse - Chasseur de 2<sup>ème</sup> Classe - 29<sup>ème</sup> Bataillon de Chasseurs à Pied - Classe 1955 - Mle 1954/39-599 - Recrutement de BESANCON

"Jeune Chasseur appelé du contingent 1955/1-A. Le 20 Janvier 1956, au cours d'une opération dans la vallée de l'Oued AMASSINE (douar TIMEZERIT, Petite Kabylie), a donné à ses camarades un magnifique exemple d'ardeur et de combativité. Malgré la supériorité numérique des rebelles, a fait front sans hésiter et a été grièvement blessé, après avoir abattu personnellement trois hors-la-loi. Modèle de courage, d'abnégation et de conscience du devoir. Est décédé des suites de ses blessures".  
.....

.....  
CES CONCESSIONS COMPORTENT L'ATTRIBUTION DE LA CROIX DE LA VALEUR MILITAIRE AVEC PALME ET ANNULENT TOUTES CITATIONS ACCORDEES POUR LES MEMES FAITS.

Par le Président de la République  
Le Président du Conseil des Ministres  
signé : G. MOLLET

signé : R. COTY

POUR AMPLIATION  
1<sup>er</sup> Administrateur Civil  
de 1<sup>ère</sup> Classe CHERRIERE  
Chef du Bureau des Décorations  
P.O. Le Commandant DEVILLER

Le Ministre de la Défense  
Nationale et des Forces Armées  
signé : M. BOURGES-MAUNOURY

Le Secrétaire d'Etat aux Forces  
Armées "Terre"  
signé : Max LEJEUNE

*[Signature]*

